



CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

Date convocation : 22/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : M. CROS - MME SOLOMIAC - M. FOUGERAY - MME BONNET - MME FAU - M. HENEIN - M. KARAGOZIAN - M. BIGARAN - M. TIRLOY – M. BORRULL – MME DUVERGER – MME ROUYER

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME GONCALVES (procuration M. KARAGOZIAN) – MME DUBOUX (procuration M. FOUGERAY) – MME LADOUX (procuration MME FAU)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION

Monsieur HENEIN a été nommé secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20210501	Transfert de compétence « organisation de la mobilité »	Pour 0 Contre 16
20210502	Demande de subvention contrat de territoire ateliers municipaux	Pour 16 Contre 0
20210503	Modification affectation de voie	Pour 16 Contre 0
20210504	Approbation 2 ^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme	Pour 16 Contre 0
20210505	Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme	Pour 16 Contre 0
20210506	Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs	Pour 16 Contre 0
20210507	Conclusion d'avenants aux marchés lots n°4,6,8 des travaux de construction de l'atelier municipal	Pour 16 Contre 0
20210508	Création de poste	Pour 16 Contre 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Transfert de compétence « organisation de la mobilité »

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM », vise notamment à ce que l'ensemble du territoire national soit couvert par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locale. Le législateur a entendu laisser le choix aux communautés de communes de se doter ou non de cette compétence, facultative pour ces dernières. Mais la

LOM impose un calendrier aux communautés de communes pour se positionner sur le sujet. En effet, si les communautés de communes ne se sont pas dotées de la compétence d'organisation de la mobilité d'ici au 1^{er} juillet 2021, c'est la région, cheffe de file en matière de mobilité, qui deviendra de plein droit AOM locale sur leurs territoires.

Quel que soit leur choix quant au fait de devenir ou non AOM locale, la région demeurera AOM régionale et, à ce titre, compétente pour l'organisation des services de mobilité revêtant un intérêt régional.

La communauté de communes du frontonnais par délibération n°21/028 du 25 mars 2021 a décidé de prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale et a mis en œuvre la procédure de transfert de compétence classique organisée par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les communes disposent d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer, à la majorité qualifiée, une fois que la communauté de commune leur a notifié sa délibération.

L'accord des communes membres devra être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le silence gardé pendant plus de trois mois par une commune vaudra décision favorable.

Lorsque ces conditions de majorité seront réunies, le transfert de compétence à la communauté de communes, qui devra intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 2021, sera prononcé par arrêté préfectoral.

M. TIRLOY explique au conseil municipal que la demande de CEPET concernant ce transfert consisterait à avoir une orientation vers Toulouse. En effet, les résultats de l'enquête mobilité pour notre commune montrent que les habitants vont travailler en direction de Toulouse et non au sein de la communauté de communes du Frontonnais. Avoir une compétence LOM propre à l'EPCI reviendrait à avoir une vision « étriquée » de cette compétence.

M. TIRLOY informe que plusieurs réunions d'information ont eu lieu. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de connaître le coût de ce transfert, les impacts techniques et humains sur la communauté de communes et les chantiers menés.

Madame le Maire précise qu'une taxe sera prélevée auprès des entreprises du territoire pour financer cette compétence. Compte tenu du contexte sanitaire, économique et social, il semble difficile de demander un effort financier supplémentaire aux entreprises du territoire sans prendre le risque de les voir partir.

De plus, Madame le Maire précise que si la communauté de communes du Frontonnais devient compétente, la région n'exercera plus la compétence AOM locale. Or, à ce jour, la région s'est dotée de moyens humains, techniques et financiers pour assurer l'exercice de la compétence dans sa globalité (ferroviaire, scolaire...). Multiplier les échelons reviendrait à perdre du sens sur l'exercice de cette compétence. La question de l'optimisation des coûts fait également débat car la loi NOTRE a pour finalité de se doter d'une organisation d'ensemble.

Enfin, selon l'étude ITER, le transfert serait efficace si les quatre communautés de communes aux alentours adoptaient cette compétence pour bénéficier d'un maillage plus large.

La région est là pour nous accompagner, a-t-on les moyens de se mettre à l'écart et ne plus bénéficier de l'aide qu'elle nous apporte ?

Pour toutes ces raisons, et compte tenu du peu d'éléments dont le conseil municipal dispose pour pouvoir se projeter, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Se prononce contre le transfert à la communauté de communes de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale.

Votes Pour 0 Contre 16 Abstention 0

2- Demande de subvention contrat de territoire ateliers municipaux

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de clôturer les nouveaux ateliers municipaux pour sécuriser le site.

Ce projet s'élève à 13655 € HT.

MONTAGE FINANCIER :

Coût total TTC : 16 386€

Ressources extérieures :

FCTVA : 2688€

Subvention Département (40%) : 5462€

Ressources communales :

Autofinancement : 8236€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 13 655 € HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.

- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2021
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire 2022 pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement

Votes Pour 16 Contre 0 Abstention 0

3- Modification – affectation de voie

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques notamment l'art L 2111-3,

Vu le code de voirie routière, notamment l'article L 141-3,

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'affectation du chemin du Cimetière.

En effet, au vu du trafic, de son revêtement et de l'emprise de ce chemin affecté en voie communale dans le tableau de classement de la voirie, il est plus approprié de l'affecter en chemin rural.

Considérant que cette affectation et classement de ce chemin n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ D'affecter ce chemin en chemin rural,
- ❖ De demander à la communauté de communes du Frontonnais de faire évoluer cette modification dans le tableau de classement de la voirie communale.

Votes Pour 16 Contre 0 Abstention 0

4- Approbation 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2013 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 7 février 2020 ayant prescrit la 2^{ème} modification du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 11 janvier 2021 ;

Vu les avis exprimés de la part des PPA sur le projet de modification du PLU (l'absence d'avis exprimé équivalent à un avis favorable) :

- Un avis favorable sans observation de la part :
 - De la chambre d'agriculture, en date du 18 janvier 2021,
 - Du Département de la Haute-Garonne, en date du 1^{er} février 2021,
- Un avis favorable avec deux observations simples, sans impact sur le contenu du dossier, de la part de la Communauté de Communes du Frontonnais, en date du 27 janvier 2021
- Un avis favorable du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain, en date du 23 février 2021, assorti :
 - d'une réserve portant sur des compléments à apporter sur les densités urbaines des constructions réalisées ces dernières années (en notice explicative) et demandant une densité urbaine plus importante sur la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « Mourau / écoles »,
 - d'une recommandation concernant la dénomination donnée à la voie de desserte de cette même OAP (nommée « voie structurante »),
 - d'une remarque visant une erreur de dénomination du ruisseau traversant la zone UAa au règlement de la même zone.
- Un courrier formulant plusieurs observations, de la part des services de l'Etat, en date du 8 mars 2021, lesquelles portent sur :
 - Le besoin global (hors cadre des objets de la modification du PLU) de faire un bilan d'application du PLU et d'en vérifier la compatibilité au SCOT du Nord Toulousain,
 - L'intérêt qu'il y aurait à faire une analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces urbanisés,
 - L'attente d'un réhaussement de la densité affichée dans la nouvelle OAP secteur « Mourau / écoles »,
 - L'attente d'une traduction réglementaire en cohérence avec les éléments qualitatifs attendus au travers de l'OAP susmentionnée,
 - Le regret que le secteur UAa n'ait pas fait l'objet d'une réflexion d'ensemble traduite par une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
 - La demande d'annexer l'étude de redynamisation du centre bourg au dossier de modification du PLU,
 - La justification des règles de distance des constructions vis-à-vis des cours d'eau qui ne sont pas de même largeur que les attentes du SCOT sur les corridors écologiques,

- o Le fait que l'on vérifie auprès du Département les règles de recul imposées en zone UAa vis-à-vis de la RD14.

Vu la décision n° 2021DKO35 du 24 février 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Occitanie ne soumettant pas la modification du PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du maire en date du 17 mars 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du jeudi 8 avril au vendredi 23 avril 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2021 donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, assorti d'une réserve et de 3 recommandations :

- o La réserve porte sur des demandes de corrections et précisions à apporter au dossier quant au bilan des densités urbaines déjà constatées, au relèvement de la densité urbaine de l'OAP de « Mourau / écoles » à 7 logements, à la clarification des hauteurs de constructions maximales sur les différentes zones urbaines
- o Les recommandations visent à apporter au dossier diverses corrections sur des insuffisances ou incohérences de forme (dans le dossier de modification), à questionner les règles de hauteurs de constructions, d'emprise au sol et d'espaces de pleine terre à l'occasion de la révision du PLU,

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU à savoir :

- Modifier et clarifier certains points du règlement du PLU qui peuvent être sources d'erreurs d'interprétation,
- Ajuster certains articles en zone UAa afin de faciliter la réalisation de projets de renouvellement urbain, notamment pour des bâtiments caractérisés par un état avancé de vétusté et de délabrement au centre du village,
- Supprimer l'emplacement réservé n°3 et élaborer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur.

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA et des réserves et recommandations du commissaire enquêteur entraîne les modifications suivantes sur les pièces du dossier :

- Sur la notice explicative :
 - o Apports des diverses corrections de forme attendues et listées par le commissaire enquêteur,
 - o apports des diverses précisions et justifications attendues, avec notamment le bilan des densités des constructions réalisées depuis 2012, tel que demandé dans leur réserve respective par le syndicat mixte de SCOT et par le commissaire enquêteur,
 - o mise en cohérence avec les corrections apportées sur les autres pièces.
- Sur le règlement graphique :
 - o précisions attendues sur les hauteurs maximum dans les différentes zones exprimées dans la réserve du commissaire enquêteur,
 - o Suppression de la distance des constructions vis-à-vis de la RD14 en zone UAa,
 - o Correction de l'erreur concernant le nom de ruisseau traversant la zone UAa (ruisseau de Paule et non pas du Girou)
- Sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) secteur « Mourau / écoles » :
 - o Clarification de la vocation de voie de desserte en y apportant la dénomination de « voie de desserte traversante »,
 - o Suppression de la fourchette de densité initiale (5 à 7 lots) et remplacement par 7 logements, afin de donner suite à la réserve du commissaire enquêteur, à celle du syndicat mixte du SCOT et à une observation des services de l'Etat.

Considérant que certaines recommandations du commissaire enquêteur et observations des services de l'Etat ou de la communauté de communes du Frontonnais ont vocation à nourrir les travaux de révision générale du PLU que la Commune vient tout juste d'engager et qu'elles ne nécessitent pas de corrections ou compléments au dossier de modification du PLU ;

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la 2nde modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Votes Pour 16 Contre 0 Abstention 0

5- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente les motifs qui nécessitent d'engager la révision du PLU :

L'actuel PLU, dont le cap a été fixé à 2030, a été approuvé après une longue période d'élaboration, au regard d'un ancien cadre législatif et en n'ayant que partiellement pu intégrer les objectifs et prescriptions du SCOT du Nord Toulousain (élaboration en parallèle lors de la même période).

Ainsi, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, en particulier, a fait évoluer le PLU en renforçant, notamment, les exigences et les outils en matière :

- ✓ d'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de chiffrage de la modération de cette consommation, dans un objectif de réduction et de maîtrise de leur utilisation ;
- ✓ d'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ;
- ✓ de gestion de l'habitat isolé existant dans les zones Agricoles, Naturelles et forestières ;
- ✓ de liaison entre urbanisation et desserte en transports en commun existante ou programmée ;
- ✓ de performances énergétiques et environnementales ;
- ✓ de trame verte et bleue.

La volonté de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers pousse les élus à privilégier, pour le développement de leur Commune, le renouvellement urbain, la densification des zones déjà urbanisées, et la mise en place de formes urbaines plus compactes avec des fonctions diversifiées dans les secteurs d'urbanisation future. Les dynamiques déjà à l'œuvre sur la Commune de Cépet témoignent également de cette évolution dans les pratiques des constructeurs, sachant que le phénomène est notamment amplifié par l'appartenance de la Commune au pôle urbain de Toulouse (INSEE).

Il résulte de ces dynamiques récentes que, sans avoir au cours des dernières années ouvert de zones supplémentaires à l'urbanisation (restant ainsi sur l'enveloppe des zones U et AU ouvertes telles que définies au moment de l'approbation du PLU), la Commune est actuellement en train d'atteindre les perspectives démographiques qui étaient initialement fixés pour 2030. L'accélération de la construction de nouveaux logements depuis 2015-2016 conduit la Commune à compter plus de 2000 habitants au 1^{er} janvier 2018 (données INSEE) et nettement plus désormais, alors que l'objectif initial était d'avoisiner environ 2200 habitants en 2030.

La dynamique d'urbanisation a ainsi été plus rapide et plus dense qu'envisagé à l'époque, alors que les moyens de son encadrement et de son organisation dont est doté l'actuel PLU se sont avérés très limités et insuffisants.

Pour prendre en compte le développement durable dans la construction, une urbanisation à la fois plus qualitative, mieux maîtrisée et en cohérence avec les formes urbaines et architecturales environnantes doit être envisagée. Ces objectifs appellent à faire des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de véritables outils en faveur d'un aménagement urbain de qualité, maîtrisé dans le temps et dans l'espace.

Au regard de ces différentes évolutions et afin de disposer d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) actualisé et reflétant pleinement la vision des élus du territoire, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager une révision générale du PLU. Cette révision permettra de mieux exprimer et de mieux traduire la vision et le projet d'aménagement du territoire de la Municipalité.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme visent à :

- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT du Nord Toulousain et répondre aux derniers objectifs législatifs

Le SCOT du Nord Toulousain a été approuvé en juillet 2012. Son Document d'Orientations et d'Objectifs détermine des prescriptions écrites, chiffrées et graphiques qu'il conviendra de traduire de manière plus optimale dans le PLU de la

Commune. En outre, les travaux de révision du PLU étant menés concomitamment à la révision du SCOT, il conviendra également de s'assurer de manière régulière et itérative que le PLU révisé anticipe sa compatibilité au futur SCOT révisé.

Il s'agira en particulier :

- 1- De proposer des objectifs d'accueil compatibles avec ceux proposés dans le SCOT, notamment en termes de logements à produire,
- 2- D'être économe en matière de consommation foncière par l'urbanisation (en déterminant des objectifs chiffrés de moindre consommation de l'espace et en se référant aux objectifs définis par le SCOT) et de déterminer un phasage indicatif,
- 3- De traduire les objectifs de densité urbaine en les adaptant aux contextes des différents quartiers de la Commune et en relation avec la stratégie communale de structuration urbaine,
- 4- D'approfondir la réflexion sur la place de l'agriculture,
- 5- De déterminer les composantes précises de la trame verte et bleue, notamment les corridors écologiques, et les modalités de leur préservation.

Par ailleurs, il s'agira, naturellement, dans le cadre de la révision du PLU de répondre au cadre juridique, et notamment aux attendus législatifs, les plus récents et de contribuer ainsi à la promotion d'un urbanisme durable.

- **Redéfinir les objectifs d'accueil et de croissance et l'organisation des développements urbains en conséquence**

Le Plan Local d'Urbanisme actuel a défini des objectifs de développement et des modalités d'accueil de ce développement qui sont, aujourd'hui, inadaptés et dépassés.

Il conviendra de proposer des hypothèses d'accueil résidentiel qui soient cohérents avec les objectifs du SCOT et structurés en fonction des capacités et de l'équipement de la Commune.

Dans tous les cas, la stratégie urbaine retenue devra :

- favoriser une limitation des consommations foncières, compatible notamment avec les orientations du SCOT,
- être adaptée aux capacités d'accueil de la Commune, notamment en termes d'équipements et de services publics,
- contribuer à renforcer et qualifier le cœur de bourg,
- offrir des moyens visant à créer et renforcer les coutures entre quartiers,
- favoriser une densité adaptée à la diversité des territoires et à la diversité des besoins.

Ces différentes ambitions vont conduire à redéfinir les localisations des zones à urbaniser (AU), et nécessiteront une remise à plat des choix de l'actuel PLU.

En outre, un soin particulier sera apporté à l'introduction d'une plus grande diversité de produit immobilier et de statut résidentiel et au respect des densités urbaines préconisées par le SCOT.

- **Renforcer et valoriser le centre bourg**

La Commune de Cépet dispose d'un centre bourg assez paradoxal. Bien situé, à la croisée des principales routes, il dispose d'éléments patrimoniaux qualitatifs et représentatifs, de lieux de vie et d'emploi (centres d'hébergement pour personnes âgées ou personnes handicapées) mais souffre d'un relatif isolement des zones résidentielles plus récentes, des équipements publics utilisés quotidiennement ou des commerces. Il souffre également d'une configuration urbaine peu lisible et manquant de repère de centralité.

Face à ce constat, la Commune travaille d'ores-et-déjà avec plusieurs partenaires, pour déterminer les actions et projets qui pourraient être entrepris par la Commune sur différents sujets :

- Pacifier et partager l'usage de la voie publique,
- Réanimer le cœur de bourg, par les commerces et services,
- Organiser le maillage vert et la « nature en ville ».

Le principe, auquel il conviendra de contribuer activement au travers des études du PLU, est de réunir ces différentes études et de définir une organisation globale de ce centre bourg en vue notamment d'organiser les mutations urbaines, dont la dynamique est déjà partiellement à l'œuvre.

- **Définir une stratégie d'équipement du territoire de long terme**

La Commune travaille actuellement, accompagnée par le CAUE, aux moyens d'adapter les équipements communaux à la forte augmentation de population constatée actuellement, notamment en ce qui concerne les écoles.

A plus long terme, il apparaît judicieux, par un focus spécifique au PLU, de préciser les nouveaux besoins en équipement de la Commune, en tenant compte des déficits actuels et des besoins probables du fait des éléments de croissance démographique envisagée au futur PLU.

Cela nécessitera de réaliser un diagnostic précis des équipements actuels (superstructures ou infrastructures), de calibrer les besoins nouveaux et de réfléchir aux possibles localisations.

Cette stratégie d'équipement comportera notamment un travail spécifique visant à établir un schéma des déplacements doux, avec en particulier, un travail spécifique sur les relations inter-quartiers et sur les circuits reliant les espaces naturels.

➤ Conforter le patrimoine et le paysage

Le paysage sur Cépet présente un caractère assez ouvert en son cœur, constitué d'une plaine agricole, avec des franges au nord et au sud constituées d'ensembles collinaux aux ambiances plus arborées et intimistes. Le bourg et les quartiers d'urbanisation les plus anciens sont dans l'ensemble peu visibles et impactants, insérés dans un maillage végétal encore dense, que l'on ne retrouve pas dans tous les quartiers récents.

La révision du PLU sera l'occasion de révéler toute la richesse de ce maillage végétal et, outre les possibilités de préservation à mobiliser, d'en faire un élément constitutif du projet.

De la même manière, des éléments bâtis participent à la richesse patrimoniale. Au-delà de leur recensement, il sera intéressant d'envisager des modalités de mise en valeur.

➤ Préserver les richesses naturelles et agricoles

D'une manière plus générale, les espaces naturels et agricoles occupent et occuperont durablement encore une large part du territoire communal. Ils constituent, en outre, l'élément central en termes de qualité de vie et d'image de marque du territoire, porte d'entrée de la campagne.

La révision du PLU est donc l'occasion d'actualiser la prise en compte et la valorisation de ces espaces :

- en détaillant la situation de l'économie et de l'occupation des sols agricoles (diagnostic agricole),
- en précisant les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue, en cohérence avec le SCOT du Nord Toulousain, et les perspectives de leur valorisation ou de leur remise en état.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) D'approuver les objectifs développés par Madame le Maire ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations et d'une adresse de messagerie électronique ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'articles présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

4) De soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L. 113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur l'ensemble du territoire communal ;

5) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202)

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- à la présidente du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- au président de la Communauté de Communes du Frontonnais compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

- 6- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs

7

Madame le Maire expose d'abord à l'assemblée la procédure adaptée qu'elle a conduite pour la passation de cet accord-cadre à bons de commandes.

Madame le Maire présente ensuite les offres et leur analyse consignée dans un rapport.

Au terme de son exposé, Madame le Maire présente le classement général des offres à l'issue des négociations et après jugement selon les critères pondérés prévus par le règlement de la consultation.

Elle propose au conseil municipal d'adopter le contenu de son rapport et, en conséquence, d'une part d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à CRM situé à ZA Bel Air – Rue des Artisans – 12000 RODEZ ce candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et, d'autre part, de l'autoriser à signer le contrat pour le montant des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance du contenu du dossier de consultation établi pour la passation du marché considéré et du rapport relatif à cet accord-cadre, puis procédé à l'examen et au jugement des offres finales des candidats selon les critères pondérés prévus au règlement de la consultation, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure adaptée menée par Madame le Maire pour la passation de l'accord-cadre à bon de commandes pour la fourniture et livraison en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs ,
- d'adopter et de faire sien le contenu du rapport de Madame le Maire, ses conclusions et le classement final des offres proposé pour l'attribution du dit accord-cadre,
- d'attribuer, en conséquence, cet accord-cadre à CRM
- d'approuver le contenu de cet accord-cadre et d'autoriser Madame le Maire à le signer, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaire à l'exécution de cet accord-cadre.

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

7- Conclusion d'avenants aux marchés lots n°4,6,8 des travaux de construction de construction de l'atelier municipal

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le chantier pour la construction d'un atelier municipal est en cours.

Elle explique qu'il est fréquent pour les collectivités maîtres d'ouvrage de devoir apporter aux ouvrages en cours de construction ou de réhabilitation des modifications ou des compléments, au moyen d'avenants aux marchés de travaux, lorsque cela se révèle nécessaire ou simplement pertinent pour améliorer ces ouvrages, sous la seule réserve en ce cas de ne pas enfreindre les règles qui encadrent les modifications contractuelles des marchés publics telles que fixées par le code de la commande publique.

Madame le maire informe alors l'assemblée que pour trois des dix lots faisant l'objet des marchés de travaux, il est apparu nécessaire ou opportun d'apporter des compléments aux travaux en cours et de procéder à des adaptations concernant certains des ouvrages prévus. Elle présente les avenants établis à cet effet pour les marchés des lots n°4 – Menuiseries extérieures, n°6 Carrelage Faïences, n°8 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire.

Pour chaque avenant, Madame le maire en expose ainsi les motifs, les modifications apportées aux travaux du lot considéré et l'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché de ce lot, un devis technique et financier étant annexé à chaque avenant.

Madame le maire indique qu'aucun des trois avenants n'a pour effet d'augmenter le prix du marché propre à chaque lot de 15 % ou plus, en conséquence de quoi ces modifications conventionnelles sont réputées être de faible montant et sont ainsi autorisées en vertu de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

Au terme de cette présentation, après avoir précisé que des crédits suffisants figurent au budget communal pour le règlement des travaux qui font l'objet des avenants, Madame le maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de signer ces avenants.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, pris connaissance des trois avenants présentés avec leur annexe technique et financière et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la conclusion de l'avenant n°1, avec son annexe, au marché du lot n°4 – Menuiseries extérieures, pour un montant de 4007.60 € HT – ce qui porte le prix du marché de 60 417.71€ HT à 64 425.31 € HT – et pour les modifications apportées aux travaux décrites au dit avenant et à son annexe qui sont tous deux annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser la conclusion de l'avenant n°1, avec son annexe, au marché du lot n°6 – carrelage, faïences, pour un montant de 200 € HT – ce qui porte le prix du marché de 4212€ HT à 4412 € HT – et pour les modifications apportées aux travaux décrites au dit avenant et à son annexe qui sont tous deux annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser la conclusion de l'avenant n°1, avec son annexe, au marché du lot n°8 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire, pour un montant de 734.59 € HT – ce qui porte le prix du marché de 19 286.13€ HT à 24 024.86 € HT – et pour les modifications apportées aux travaux décrites au dit avenant et à son annexe qui sont tous deux annexés à la présente délibération ;
- que les dépenses afférentes à ces avenants seront imputées au compte 2313 du budget communal.

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

8- Création de poste

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ prochain d'un agent au sein du service technique il convient de recruter pour son remplacement.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps complet pour accomplir les fonctions afférentes à l'entretien des bâtiments, à l'entretien des espaces verts, aux réparations à compter du 01/09/2021

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance,

M.HENEIN Benjamin

